

héritages. Son mémoire (1) est écrit, surtout, sous l'influence des idées de charité chrétienne et de pieuse philanthropie dont il est le noble propagateur. — « A cette question, dit-il, se rattachent les intérêts de salubrité de la contrée, de conservation de la vie et de la santé des hommes, de fertilité d'abondance dans les produits de la terre, d'amélioration, de multiplication dans les races de bestiaux. » A côté de ces résultats, se présentent, pour M. Journal, les plus puissantes considérations d'économie sociale, agricole, industrielle, et le grand droit de la propriété, fondement de tous les autres. L'illustre avocat pense qu'il n'y a rien d'impossible dans l'assainissement du plateau de la Bresse; qu'il n'est pas un étang qui ne puisse se vider, et n'ait son écoulement sur le versant du Rhône ou sur celui de la Saône; qu'il est facile de procurer un libre cours, sans stagnation, à toutes les eaux qui naissent ou tombent sur le sol de la Dombes. L'auteur demande la suppression raisonnée et progressive de l'inondation; il aborde aussi la question légale, et propose le mode à suivre, soit pour opérer le dessèchement graduel, soit pour remplacer les étangs par d'autres cultures. On ne pourrait pas, dit-il, envelopper tous les étangs dans un commun anathème; les droits de la propriété doivent être respectés; il faut assurer aux eaux des moyens d'écoulement, remplacer les produits supprimés par d'autres produits, créer des prairies, construire des bâtiments, amener des colons, éviter une perturbation générale dans les fortunes; tout cela demande du temps. On voit que l'opinion émise, en 1838, par M. Journal est à-peu-près conforme à celle de M. Puvis,

(1) N° 8 du même Bulletin, séance du 6 novembre 1837. — M. Journal, dans la séance du 5 novembre 1836 (voyez l'extrait du procès-verbal), avait dit que le droit d'évolage ne peut être supprimé ou modifié sans indemnité d'une part et sans le secours d'une loi nouvelle. Il parle des étangs qu'il a desséchés avec succès, et du mode de culture qui lui a réussi, après ce dessèchement, dans les terrains auparavant innondés.